

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2010

**ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

AFFAIRE N° 1

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

OBJET : DECISIONS DU MAIRE

RAPPORT DU DELEGUE

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 3 avril 2008 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

(alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)

- Par décision municipale du 25 février 2010, le marché à bons de commande passé avec la société FIRST LANGUEDOC MIN pour la fourniture d'articles jetables à usage alimentaire pour un montant minimum de 500 €HT et un montant maximum annuel 3 000 €HT est reconduit jusqu'au 09/05/2011.
- Par décision municipale du 31 mars 2010, un marché à bon de commande est passé avec la société COMPTOIR ELECTRIQUE FRANCAIS pour la fourniture de matériel et équipements électriques – lot 02 : matériel électrique et d'éclairage pour un montant minimum annuel de 15 000 €HT et un montant maximum annuel de 40 000 €HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit 2 fois 1 an.
- Par décision municipale du 7 avril 2010, un marché est passé avec la société RED CONCEPT pour la peinture de bâtiments communaux pour un montant de 36 543 €HT.
- Par décision municipale du 8 avril 2010, un marché est passé avec la société JC DEBAILLES pour la fourniture et pose de fenêtres et portes fenêtres – lot 01 : école de la Castelle pour un montant de 85 061,76 €HT.
- Par décision municipale du 8 avril 2010, un marché est passé avec la société JC DEBAILLES pour la fourniture et pose de fenêtres et portes fenêtres – lot 02 : école élémentaire du Grand Tamaris pour un montant de 88 400,21 €HT.
- Par décision municipale du 14 avril 2010, un marché à bons de commande est passé avec la société PYRAGRIC INDUSTRIE pour les spectacles pyrotechniques pour un montant minimum annuel de 10 000 €HT et un montant maximum annuel de 48 000 €HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit 2 fois 1 an.
- Par décision municipale du 21 avril 2010, un marché est passé avec la société SERI pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2010 pour un montant de 29 598,65 €HT.
- Par décision municipale du 21 avril 2010, un marché à bons de commande est passé avec la société PRINT TECHNOLOGIE pour la fourniture de tee-shirts pour un montant minimum annuel de 5 000 €HT et un montant maximum annuel de 15 000 €HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit 2 fois 1 an.
- Par décision municipale du 21 avril 2010, un marché est passé avec la société VIP PLUS pour la climatisation du 1^{er} étage de la Mairie pour un montant de 30 375 €HT.

ACTIONS EN JUSTICE

(alinéa 16 article L2122-22 du C.G.C.T)

- Par décision municipale du 8 avril 2010, la SCP VINSONNEAU-PALIES/NOY/GAUER & Associés est désignée devant le Tribunal Administratif de Montpellier suite à la requête émanant du Préfet du Languedoc-Roussillon sollicitant l'annulation du permis de construire délivré à Monsieur GAUTIER.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2010

CADRE DE VIE

TRAVAUX

AFFAIRE N° 2

RAPPORTEUR : Monsieur Francis ANDREU

**OBJET : MARCHES DE TRAVAUX DE VOIRIE 2009 : AVENANT N°1 AU LOT 1 :
RECTIFICATION**

<p>RAPPORT DU DELEGUE</p>

Par délibération du 24 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux de voirie 2009 avec le groupement BEC-COLAS-FHE Eurofontaines pour un montant de 28 455,00 €HT.

Une erreur matérielle est intervenue dans la délibération susdite relative au montant total du marché. En effet, il s'avère nécessaire de lire que le montant total du marché s'élève désormais à 1 327 988,98 €HT au lieu de 1 327 788,98 €HT.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De corriger la délibération 2010-0075 du 24 mars 2010 en ce qui concerne le montant total du marché passé avec le groupement BEC-COLAS-FHE Eurofontaines pour les travaux de voirie 2009 suite à la passation de l'avenant n°1 au lot 1 à savoir 1 327 988,98 €HT.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2010

ADMINISTRATION GENERALE

PATRIMOINE

AFFAIRE N° 3

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel LOPEZ

OBJET : LIEU-DIT GRAND TAMARIS : ACQUISITION D'UNE PARCELLE

RAPPORT DU DELEGUE

Monsieur Alain AYARD, propriétaire de la parcelle cadastrée DH n°121 d'une superficie de 777 m², a fait connaître à la Commune son accord pour la vente de sa parcelle au prix de 14 950 €

Le prix se décompose ainsi (conformément à l'avis de France Domaine) :

Valeur du terrain :	10 878 €
Forage et arbres :	2 122 €
15% de marge de négociation :	1 950 €
Total :	14 950 €

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire, et, le cas échéant :

- D'approuver l'acquisition au prix de 14 950 € de la parcelle DH n°121 appartenant à Monsieur Alain AYARD sis 26 rue Bicentenaire République 34 830 CLAPIERS.
- De désigner l'Office Notarial de Baillargues en vue de l'établissement des actes
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2010

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 4

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel LOPEZ

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL HERAULTAIS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIDEOCOMMUNICATION (S.I.H.D.E.V.I.C.) : APPROBATION DU NOUVEAU SIEGE SOCIAL

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération du 16 décembre 1993, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Héraultais de Développement de la Vidéocommunication (S.I.H.D.E.V.I.C.).

Par délibération du 23 avril 2009, le comité syndical de cet organisme a adopté le déplacement de son siège social de l'hôtel de ville de Frontignan à l'hôtel de ville de Mèze.

Aussi, il s'avère nécessaire d'approuver le changement d'adresse du siège social du S.I.H.D.E.V.I.C.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver le changement d'adresse du siège social du S.I.H.D.E.V.I.C. désormais implanté à l'hôtel de ville, place Aristide Briand, 34140 Mèze en remplacement de : place de l'hôtel de ville, 34110 Frontignan,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2010

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 5

RAPPORTEUR : Monsieur André GACHET

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : SERVICE DE FOURRIERE
AUTOMOBILE**

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération du 25 avril 2007, le Conseil Municipal attribuait la délégation de service public pour la fourrière automobile pour une durée de 3 ans à l'entreprise Allo Assistance Route.

Cette convention venant à terme le 5 juin prochain, il est envisagé de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public.

La prestation estimée est d'environ 4 500 €H.T. pour un an.

La délégation est envisagée pour une durée de 3 ans.

Une procédure simplifiée a été introduite par la loi du 8 août 1994 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier portant notamment sur les conventions pour lesquelles les sommes dues au délégataire pour toute la durée n'excèdent pas 106 000 € ou pour une durée non supérieure à trois ans (article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cas, une seule publication de l'avis suffit (30 jours) et un délai de 15 jours au moins doit être ensuite respecté pour la présentation des offres.

L'exécutif peut librement engager des négociations avec les candidats sans être tenu de constituer une commission à cet effet.

En conséquence, il est envisagé de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'autoriser le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour le service de fourrière automobile,
- +
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2010

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 6

RAPPORTEUR : Madame Hélène COTTE-DUNAND

**OBJET : THEATRE JACQUES COEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
AVIGNON FESTIVAL & CIES LE OFF**

RAPPORT DU DELEGUE

Dans le cadre du fonctionnement du Théâtre Jacques Cœur, il est envisagé de passer une convention avec Avignon Festival & Cies Le OFF (AF&C).

Cette convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction prévoit notamment que :

- la Commune donne possibilité au public titulaire de la carte d'abonnement du Festival OFF d'Avignon, de bénéficier pour les spectacles du tarif B « Coup de Cœur », tarif réduit 1 à savoir 11 € au lieu de 14 €
- La Commune accepte de recevoir et diffuser le matériel de communication (cartes postales, dépliants, et affiches) édité à l'occasion des manifestations que l'association AF&C organise,
- AF&C transmettra au Théâtre Jacques Cœur la liste des spectateurs abonnés au festival 2010, originaires de la Région Languedoc-Roussillon, ainsi que leur e-adresse.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la convention à passer avec Avignon Festival & Cies Le OFF,
- De compléter la délibération n°20070232 du 19 juillet 2007 en ce qui concerne les bénéficiaires du Tarif Réduit 1 du Tarif B (Coup de Cœur) pour ajouter les titulaires de la carte d'abonnement de Festival Off d'Avignon,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2010

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 7

RAPPORTEUR : Monsieur Marcel MOURGUES

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES ARENES A PASSER AVEC LES CLUBS TAURINS

RAPPORT DU DELEGUE

Le Club Taurin Lou Tau a sollicité la Commune afin qu'elle mette à sa disposition les arènes pour l'organisation d'un spectacle équestre le 19 août 2010.

Le Club Taurin Lou Méjean Labomace a sollicité la Commune afin qu'elle mette à sa disposition les arènes pour l'organisation de courses camarguaises le 24 juillet et les 26 et 27 août 2010.

Aussi, il s'avère nécessaire d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux pour chacun des Clubs Taurins qui prévoit notamment que :

- La Commune s'engage à mettre à disposition les arènes avec ses gradins et autorise le Club Taurin à percevoir et à conserver le montant des recettes de cette manifestation,
- Le Club taurin s'engage à respecter la capacité d'accueil des gradins (650 personnes), à faire toutes les demandes d'autorisations nécessaires au bon déroulement de sa manifestation, à prendre en charge les frais inhérents à l'organisation, à assurer le nettoyage des lieux et à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant:

- D'approuver la convention de mise à disposition des arènes avec le Club taurin Lou Tau,
- D'approuver la convention de mise à disposition des arènes avec le Club taurin Lou Méjean Labomace,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2010

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 8

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BATTIVELLI

**OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE :
CONVENTION A PASSER AVEC LA PREFECTURE DE L'HERAULT**

RAPPORT DU DELEGUE

En application de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune transmet, sous format papier, tous les actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

La télétransmission sécurisée représente un avantage conséquent et pourra permettre de rendre les actes exécutoires plus rapidement.

Afin d'engager cette nouvelle procédure, il est envisagé de passer une convention avec la Préfecture de l'Hérault portant expérimentation de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Cette convention prévoit notamment le périmètre de la télétransmission (nomenclature), le volume d'actes concernés, le dispositif utilisé pour sécuriser la procédure (tiers de confiance permettant l'horodatage des documents envoyés), les correspondants respectifs (services, coordonnées), le calendrier de l'expérimentation et sa montée en charge.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la convention de télétransmission des actes administratifs à passer avec la Préfecture de l'Hérault,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2010

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL

AFFAIRE N° 9

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BATTIVELLI

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de le modifier.

Afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions dans des conditions favorables, il est envisagé de créer les postes suivants :

- rédacteur principal : 2
- adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 1
- adjoint administratif de 2^{ème} classe : 3
- brigadier : 1
- technicien supérieur chef : 1
- technicien supérieur principal : 1
- agent de maîtrise principal : 1
- agent de maîtrise : 1
- agent technique principal 1^{ère} classe : 1
- adjoint technique de 2^{ème} classe : 3
- ATSEM principal 2^{ème} classe : 1

Les dispositions du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, en particulier par le décret n°2007-1828 révisant les seuils démographiques de création d'emplois de direction, permettent d'envisager la création d'un second emploi de Directeur Général Adjoint (D.G.A.) au sein de la Collectivité.

Cet agent, détenant un grade de catégorie A et détaché sur cet emploi fonctionnel, sera chargé de la gestion administrative du Pôle Technique et Urbanisme suite à la réorganisation de ces deux services.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De créer les postes suivants :
 - rédacteur principal : 2
 - adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 1
 - adjoint administratif de 2^{ème} classe : 3
 - brigadier : 1
 - technicien supérieur chef : 1
 - technicien supérieur principal : 1
 - agent de maîtrise principal : 1
 - agent de maîtrise : 1

- adjoint technique principal 1^{ère} classe : 1
- adjoint technique 2^{ème} classe : 3
- ATSEM principal 2^{ème} classe : 1
- Directeur Général Adjoint : 1

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs.

TABLEAU du PERSONNEL COMMUNAL 26/05/2010

GRADES	Echelle	Créés	Pourvus	INDICES BRUTS													
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Collaborateur de Cabinet		1	1														
Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 Hab.		1	1	570	620	670	720	771	821	871	920	966					
Directeur Général Adjoint de 10 000 à 20 000 Hab.		2	1	555	600	645	690	735	780	821	871	901					
Attaché Principal		3	2	504	572	616	660	712	759	821	864	916	966				
Attaché		8	6	379	423	442	466	500	542	588	625	653	703	759	801		
Rédacteur-Chef		1	1	425	453	487	518	549	580	612							
Rédacteur Principal		2	0	399	416	436	463	485	516	547	579						
Rédacteur		3	3	306	315	337	347	366	382	398	416	436	450	483	510	544	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	éch.6	1	0	347	362	377	396	424	449	479							
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	éch.5	4	4	299	302	307	322	336	351	364	380	398	427	446			
Adjoint Administratif 1ère Classe	éch.4	16	14	298	299	303	310	323	333	347	360	374	389	413			
Adjoint Administratif 2ème Classe	éch.3	35	32	297	298	299	303	310	318	328	337	348	364	388			
Chef de Service de Police Classe Exceptionnelle		1	1	393	439	457	487	518	549	581	612						
Chef de Service de Police Classe Normale		1	1	306	315	337	347	366	382	398	416	436	450	483	510	544	
Brigadier-Chef Principal		3	3	351	375	395	424	452	465	479	499						
Brigadier	éch.5	5	4	299	302	307	322	336	351	364	380	398	427	446			
Gardien de Police	éch.4	10	8	298	299	303	310	323	333	347	360	374	389	413			
Ingénieur Principal		1	1	541	593	641	701	759	811	864	916	966					
Ingénieur		1	1	379	430	458	492	540	588	621	668	710	750				
Technicien Supérieur Chef Territorial		2	1	422	451	477	505	535	566	597	638						
Technicien Supérieur Principal Territorial		2	1	391	418	441	470	499	530	561	593						
Technicien Supérieur Territorial		3	3	322	336	347	362	380	396	413	431	450	472	497	524	558	
Agent de Maîtrise Principal		9	8	351	370	394	422	450	464	481	499	529					
Agent de Maîtrise	éch.5	7	6	299	302	307	322	336	351	364	380	398	427	446			
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	éch.6	4	3	347	362	377	396	424	449	479							
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	éch.5	6	5	299	302	307	322	336	351	364	380	398	427	446			
Adjoint Technique 1ère Classe	éch.4	13	13	298	299	303	310	323	333	347	360	374	389	413			
Adjoint Technique 2ème Classe	éch.3	74	70	297	298	299	303	310	318	328	337	348	364	388			
ATSEM Principal 2ème Classe	éch.5	2	1	299	302	307	322	336	351	364	380	398	427	446			
ATSEM 1ère Classe	éch.4	13	9	298	299	303	310	323	333	347	360	374	389	413			
Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives		1	1	563	616	660	712	759	821								
Conseiller des Activités Physiques et Sportives		2	0	379	423	442	466	500	542	588	625	653	703	759	780		
Educateur des Activités Physiques et Sportives HorsClasse		1	1	425	453	487	518	549	580	612							

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2010

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL

AFFAIRE N° 10

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BATTIVELLI

OBJET : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS

RAPPORT DU DELEGUE

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Aussi comme les années précédentes, la Commune souhaite recruter des saisonniers sur la période de juin à septembre 2010 pour permettre aux services de faire face au surcroît d'activité occasionnée par la période estivale et autoriser ses agents à prendre des congés annuels en période de vacances scolaires :

- Fonctions administratives :
 - o Du 30 mai au 30 juin : 1
 - o Juin : 1
 - o Du 14 juin au 11 juillet : 1
 - o Du 26 juillet au 22 août : 1
 - o Juillet : 6
 - o Août : 5
 - o Du 15 août au 15 septembre : 1
- Fonctions techniques :
 - o Juin : 3
 - o Juillet : 12
 - o Août : 10
 - o Septembre : 1
- Fonctions sportives :
 - o Les 2,9 et 16 juin de 10 à 12 heures : 1

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'autoriser le recrutement sur la période allant de juin à septembre 2010 de :
 - o 1 saisonnier du 30 mai au 30 juin,
 - o 1 saisonnier les 2, 9 et 16 juin de 10 à 12 heures,
 - o 1 saisonnier du 14 juin au 11 juillet,
 - o 1 saisonnier du 26 juillet au 22 août,
 - o 4 saisonniers en juin,

- 18 saisonniers en juillet,
 - 15 saisonniers en août,
 - 1 saisonnier du 15 août au 15 septembre,
 - 1 saisonnier en septembre.
- De dire que ces saisonniers seront recrutés à temps complet sur la base d'une rémunération au SMIC.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2010

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL

AFFAIRE N° 11

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BATTIVELLI

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

RAPPORT DU DELEGUE

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Les agents de Police Municipale indisponibles ne peuvent pas être remplacés par des agents non titulaires. Aussi, pour faire face à l'absence prolongée de deux agents de la Police Municipale, il est envisagé le recrutement pour une durée de 6 mois de deux Agents de Surveillance de la Voie Publique.

Les ASVP ne constituent pas un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. Ce sont des agents titulaires ou contractuels recrutés par les Communes pour exercer des missions de police sur la voie publique.

Agréés par le Procureur de la République et assermentés par le Juge d'Instance, ils ont compétence pour constater par procès verbal :

- les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules (interdit, gênant ou abusif),
- le défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule,
- les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires, relatives à la propreté des voies et espaces publics,
- les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage.

Ils participent également à des missions de prévention aux abords des bâtiments scolaires, sécurisent le passage des piétons sur la voie publique et renseignent les usagers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'autoriser le recrutement sur une période de six mois de 2 agents saisonniers pour exercer des missions d'agent de surveillance de la voie publique,
- De dire que ces saisonniers seront recrutés à temps complet sur la base d'une rémunération au SMIC.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2010

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL

AFFAIRE N° 12

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BATTIVELLI

OBJET : ACCUEIL D'UN APPRENTI AUX SERVICES TECHNIQUES

RAPPORT DU DELEGUE

Conformément aux dispositions du Code du Travail et de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992, il est envisagé de conclure un contrat d'apprentissage pour l'accueil d'un apprenti au sein des services techniques municipaux. Le responsable du secteur des espaces verts a accepté sa nomination au titre de maître d'apprentissage. L'apprenti suivra sa formation théorique au Centre de Formation d'Apprentis Agricole de l'Hérault à Montpellier pour préparer en deux ans, un Brevet de Technicien Agricole d'aménagements paysagers (niveau IV).

Cette formation se répartie comme suit :

- 1^{ère} année 385 heures sur 11 semaines,
- 2^{ème} année 420 heures sur 12 semaines.

Il sera présent dans la collectivité 36 semaines la première année, 35 la seconde et bénéficiera de 5 semaines de congés annuels.

L'accueil d'apprentis est subordonné à l'agrément de la Préfecture ainsi qu'à la désignation de maîtres d'apprentissage directement responsables de la formation de chaque apprenti.

Cet agrément n'est accordé que si l'employeur s'engage à l'organisation de l'apprentissage, et si l'équipement des services concernés, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques des personnes responsables de la formation, sont de nature à permettre une formation satisfaisante.

Le montant de la rémunération versé à l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de son âge, de son ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme qu'il prépare.

Age de l'apprenti	Niveau V préparé			Niveau IV préparé			Niveau III et + préparé		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
Moins de 18 ans	25%	37%	53%	35%	47%	63%	45%	57%	73%
18-20 ans	41%	49%	65%	51%	59%	75%	61%	69%	85%
21 ans et +	53%	61%	78%	63%	71%	88%	73%	81%	98%

L'Etat prend en charge sur une base forfaitaire les cotisations sociales suivantes : assurances sociales, accident du travail, allocation familiales.

La Région Languedoc Roussillon sera sollicitée dans le cadre de ses actions de soutien en faveur de l'accueil d'apprentis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver l'accueil d'un apprenti pendant deux ans au sein des services techniques de la Commune, dans le cadre de sa préparation au Brevet de Technicien Agricole d'aménagements paysagers (niveau IV) au C.F.A. de l'Hérault à Montpellier,
- De solliciter la Région Languedoc-Roussillon pour l'attribution de chèques apprentissage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- De dire que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2010

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL

AFFAIRE N° 13

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BATTIVELLI

OBJET : ACCUEIL D'UN STAGIAIRE REMUNERE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DU DELEGUE

Il est envisagé l'accueil d'un stagiaire au sein du service des Ressources Humaines afin de développer la démarche « gestion des ressources humaines ».

Cette mission vise à accompagner les chefs de service pour construire un référentiel d'emplois et de compétences permettant de rédiger un répertoire des métiers communaux, et les fiches de postes correspondantes.

Ce stagiaire, étudiant de formation Bac +4 à +5 en Ressources Humaines, serait accueilli pour une durée maximale de 6 mois, à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'accueil est soumis à la signature d'une convention tripartite entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Collectivité.

La gratification proposée est de 398 € nets mensuels, ce montant est exonéré de charges sociales puisqu'il n'excède pas 12,5% du plafond de la sécurité sociale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'autoriser l'accueil d'un stagiaire au sein du service des Ressources Humaines, rémunéré à hauteur de 398 € nets mensuels pour une période maximum de 6 mois, chargé d'élaborer un référentiel d'emplois et de compétences.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- De dire que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2010

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 14

RAPPORTEUR : Madame Rosy BUONO

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : TENNIS CLUB DE MAURIN, LATTARA
MODELISME NAVAL ET LA BOULE MAURINOISE**

RAPPORT DU DELEGUE

- ❖ Le Tennis Club de Maurin organise pour la première fois, du 20 juin au 11 juillet 2010, un tournoi de tennis senior au complexe sportif de Courtojours. Aussi, il est proposé de lui attribuer une subvention de 700 €
- ❖ Lattara Modélisme Naval sollicite une subvention afin de faire réaliser des polos et des casquettes pour les membres de leur association afin d'arborer les couleurs de la Commune lors des manifestations. Aussi, il est envisagé de lui attribuer une subvention de 900 €
- ❖ La Boule Maurinoise organise pendant la fête de Maurin les 12 et 13 juin deux concours de pétanque. Aussi, il est proposé de lui attribuer une subvention de 600 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une subvention au Tennis Club de Maurin de 700 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020,
- D'attribuer une subvention à Lattara Modélisme Naval de 900 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020,
- D'attribuer une subvention à la Boule Maurinoise de 600 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2010

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 15

RAPPORTEUR : Monsieur Marcel MOURGUES

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : CLUB TAURIN LOU MEJEAN LABOMACE ET CLUB TAURIN LOU TAU

RAPPORT DU DELEGUE

Dans le cadre de l'organisation des fêtes votives 2010, il est envisagé l'octroi de subventions aux Clubs Taurins :

- 3 000 € au Club Taurin Lou Méjean Labomace pour l'organisation de courses camarguaises les 26 et 27 août 2010,
- 10 000 € au Club Taurin Lou Tau pour l'organisation de 4 courses camarguaises du 19 au 22 août 2010 ainsi que l'animation de la fête par l'organisation de toro-piscines et d'un spectacle équestre.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une subvention au Club Taurin Lou Méjean Labomace de 3 000 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020,
- D'attribuer une subvention au Club Taurin Lou Tau de 10 000 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2010

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 16

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

**OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2009 DE LA COMMUNE,
DU SERVICE EAU ET DU THEATRE JACQUES COEUR**

RAPPORT DU DELEGUE

I. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Au terme de l'exercice 2009, le Compte Administratif de la Commune de Lattes se présente ainsi :

DEPENSES :

- Dépenses d'investissement :	8 628 839,31 €
- Dépenses de fonctionnement :	<u>15 739 649,99 €</u>
Dépenses totales :	24 368 489,30 €

RECETTES :

- Recettes d'investissement :	8 188 055,92 €
- Recettes de fonctionnement :	<u>20 171 443,75 €</u>
Recettes totales :	28 359 499,67 €

Il apparaît donc un déficit d'investissement d'un montant de :	- 440 783,39 €
et un excédent de fonctionnement d'un montant de :	+ 4 431 793,76 €
représentant un excédent global de :	+ <u>3 991 010,37 €</u>

Les prévisions budgétaires 2009 ont été réalisées à :

- 67,45 % pour l'ensemble des dépenses,
- 78,73 % pour l'ensemble des recettes.

Enfin il convient de noter que les restes à réaliser, résultant de dépenses ou de recettes en cours non réalisées au terme de l'exercice 2009, s'élèvent à :

- Dépenses d'Investissement :	6 950 263,00 €
- Recettes d'Investissement :	<u>4 882 616,00 €</u>
SOLDE	- 2 067 647,00 €

L'excédent 2009 incluant les restes à réaliser s'élève donc à :
 $3\,991\,010,37 - 2\,067\,647 = 1\,923\,363,37$ €

En application de l'instruction comptable M 14, l'opération d'autofinancement de la section d'investissement par la section de fonctionnement ne pouvant plus être réalisée au cours de l'exercice, mais seulement après l'arrêté des comptes au cours de l'exercice suivant, il convient d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- Section d'investissement 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :	2 510 000,00 €
- Section de fonctionnement 002 : Report à nouveau en section de fonctionnement :	1 921 793,76 €
	<u>4 431 793,76 €</u>

II. COMPTE ADMINISTRATIF EAU

Pour sa part, le Compte Administratif du Service Eau pour l'exercice 2009 s'établit de la façon suivante :

DEPENSES

- Dépenses d'investissement	249 680,60 €
- Dépenses d'exploitation	<u>145 364,41 €</u>
Dépenses totales :	395 045,01 €

RECETTES

- Recettes d'investissement	758 105,96 €
- Recettes d'exploitation	<u>430 410,72 €</u>
Recettes totales :	1 188 516,68 €

Il apparaît donc un excédent d'investissement d'un montant de : + 508 425,36 €
et un excédent d'exploitation de + 285 046,31 €
Soit un excédent total de : + **793 471,67 €**

De plus, il convient de noter que les restes à réaliser résultant de dépenses ou de recettes en cours non réalisées au sein de l'exercice 2009 s'élèvent à :

- Dépenses d'investissement :	1 994 000,00 €
- Recettes d'investissement :	<u>1 204 800,00 €</u>
TOTAL	- 789 200,00 €

L'excédent total incluant les restes à réaliser 2009 s'élève donc à $793\,471,67 - 789\,200 = + 4\,271,67$ €

En application de l'instruction comptable M 49, l'opération d'autofinancement de la section d'investissement par la section d'exploitation ne pouvant plus être réalisée au cours de l'exercice mais seulement après l'arrêté des comptes au cours de l'exercice suivant, il convient d'affecter l'excédent de la section d'exploitation.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section d'exploitation de la façon suivante :

- En réserve à la section d'investissement :	+ 280 800,00 €
- Report à nouveau en section d'exploitation :	<u>+ 4 246,31 €</u>
	+ 285 046,31 €

Il est à noter que le service de l'eau a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2010.

III. COMPTE ADMINISTRATIF THEATRE

Le compte administratif du budget du Théâtre Jacques Cœur pour l'exercice 2009 s'établit de la façon suivante :

DEPENSES

- Dépenses d'exploitation	447 557,95 €
---------------------------	--------------

RECETTES

- Recettes d'exploitation	448 448,83 €
---------------------------	--------------

Il apparaît donc un excédent d'exploitation de 890,88 €

En application de l'instruction comptable M 4, l'opération d'autofinancement de la section d'investissement par la section d'exploitation ne pouvant plus être réalisée au cours de l'exercice mais seulement après l'arrêté des comptes au cours de l'exercice suivant, il convient d'affecter l'excédent de la section d'exploitation.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section d'exploitation de la façon suivante :

- Report à nouveau en section d'exploitation : 890,88 €

Conformément aux dispositions de la loi 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et au Décret du 27 mars 1993 pris pour son application, des états annexes sont joints au dossier.

Les comptes de gestion 2009 pour la Commune, le service Eau et le Théâtre Jacques Cœur, qui ont été arrêtés par Monsieur le Receveur Municipal et qui présentent des résultats identiques aux comptes administratifs, sont annexés au présent dossier et sont soumis à votre approbation.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'arrêter les comptes administratifs 2009 pour la Commune, le service Eau et le Théâtre Jacques Cœur,
- D'affecter, comme indiqué ci-dessus, les résultats de la section de fonctionnement du budget de la Commune, de la section d'exploitation du budget Eau et de la section d'exploitation du budget du Théâtre Jacques Cœur,
- D'approuver les comptes de gestion 2009 du Receveur Municipal du budget communal, du budget Eau et du budget du Théâtre Jacques Cœur,
- De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des comptes de la Commune.

